



8^{ème} RALLYE RÉGIONAL DE SARRIANS V.H.C.

26 et 27 octobre 2024
Association Sportive Automobile Méditerranée
771 Avenue Marc Lepoutre
84700 SORGUES
Tél. : 06.34.30.79.33 – asamediterranee@sfr.fr

REGLEMENT PARTICULIER

Les engagements sont à renvoyer à : **Association RALLYE DE SARRIANS**

862 Route de Paris -- 84260 SARRIANS

Tél. : 04 90 65 59 03

rallyedesarrians@orange.fr

www.rallyedesarrians.fr

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement	Dés visa obtenu
Ouverture des engagements	lundi 2 septembre 2024
Clôture des engagements	Lundi 14 Octobre 2024 à minuit
Remise du Carnet d'itinéraire (Road book)	Samedi 19 octobre 2024 de 7h45 à 19h au Bar du Casino à Sarrians et Vendredi 25 octobre 2024 de 7h45 à 19h au Bar du Casino à Sarrians
Date et heures des reconnaissances	Samedi 19 octobre 2024 de 8 h à 19 h et Vendredi 25 octobre 2024 de 8 h à 19 h.
Vérifications Administratives	Samedi 26 octobre de 7 h.15 à 11 h 15 à la salle F. Mistral - Sarrians
Vérifications Techniques	Samedi 26 octobre de 7 h 30 à 11h 30 Place Jean Jaurès - Sarrians
Mise en place du parc fermé de départ	Samedi 26 octobre à partir de 7 h 30 Domaine Fontaine du Clos, 735 Bd du Comté d'Orange – SARRIANS
1 ^o Réunion des Commissaires Sportifs	Samedi 26 octobre à 10 h 45 au PC (Salle Regain-Bd Giono) - SARRIANS
Publication des équipages admis au départ	Samedi 26 octobre à 12 h 15 au P.C. (Salle Regain – Bd Giono - Sarrians) et au Parc de départ ((Domaine Fontaine du Clos, 735 Bd du Comté d'Orange – SARRIANS
Publication des heures et ordre départ	Samedi 26 octobre à 12 h 15 au PC. (Salle Regain à Sarrians) et au de parc de départ (Domaine Fontaine du Clos, 735 Bd du Comté d'Orange – SARRIANS
Briefing des pilotes	Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif
Départ du 1 ^{er} concurrent	Samedi 26 octobre, Domaine Fontaine du Clos, 735 Bd du Comté d'Orange à Sarrians, à 13h25 (1 ^{er} V.H.C)
Arrivée de la 1 ^{ère} Etape	Samedi 26 octobre, Bd Théodore Aubanel à Sarrians à partir de 15h 11 (1 ^{er} V.H.C)
Publication des heures et ordre	Samedi 26 octobre à 19h au PC (Salle Regain à Sarrians) et au parc d'arrivée, (Bd Théodore Aubanel à Sarrians).
Départ de la 2 ^{ème} étape	Dimanche 27 octobre, Bd Théodore Aubanel à Sarrians, 7h15 (1 ^{er} V.H.C)
Arrivée du Rallye	Dimanche 27 octobre, Bd Théodore Aubanel à Sarrians A partir de 14h.03, (1 ^{er} V.H.C)
Vérifications Finales	Garage Ludovic JUPILLE - Bd du Comtat Venaissin – 84260 SARRIANS Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC
Publication des résultats du Rallye	30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au PC et au Parc d'arrivée à Sarrians.
Remise des Prix V.H.C.	Dimanche 27 octobre, à l'arrivée des concurrents au parc d'arrivée – Bd Théodore Aubanel à Sarrians.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Méditerranée, en qualité d'organisateur administratif organise en collaboration avec l'Association Rallye de Sarrians en qualité d'organisateur technique, les 26 et 27 octobre 2024 le 18^{ème} Rallye Régional de SARRIANS

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côtes d'Azur sous le Visa N°48 et sous le permis d'organiser N°517 en date du 19/07/2024.

Comité d'organisation

Co Présidents : Mrs Philippe CLEMENT et Jacques BERNARDI

Membres : Le bureau et les membres de l'Association **RALLYE de SARRIANS**

Le secrétariat du Rallye et la Permanence du Rallye :

- Jusqu'au vendredi 25 octobre 2024 :

Association RALLYE DE SARRIANS

862 Route de PARISI

84260 SARRIANS

Tél. : 04 90 65 59 03 - rallyedesarrians@orange.fr

- du samedi 26 octobre au dimanche 27 octobre 2024 :

PC Course, Espace Regain Place Jean Giono à SARRIANS

Organisateur Technique :

Association RALLYE DE SARRIANS

Représentée par son Président Jacques BERNARDI

862 Route de Parisi

84260 SARRIANS

- | | |
|---------------------------------|---|
| - Vérifications administratives | à la salle des fêtes F. Mistral à SARRIANS |
| - Vérifications techniques | sur la place Jean Jaurès à SARRIANS |
| - Accueil Presse (Samedi matin) | à la salle des fêtes F. Mistral à SARRIANS |
| - Accueil Officiels | à l'Espace Regain Place Jean Giono à SARRIANS |
| - Accueil Commissaires | à la salle des fêtes F. Mistral à SARRIANS |
| - Direction de Course | à l'Espace Regain Place Jean Giono à SARRIANS |

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

		N° licence
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mr BIAGIONI Norbert	25075
Commissaires Sportifs	Mme DUCARTERON Maryline Mme BASSOTTI Elisabeth	6840 196336
Directeur de Course	Mr Marc DUCARTERON	9003
Directeurs de Course Adjointes délégués aux ES	Mr BARDIN Yannick Mr RICHARD Robert Mme SCHMIT Sylvie	46622 44752 36488

Adjoint à la Direction de Course délégués aux ES	Mme EYRAUD Delphine	132992
	Mr TEISSEIRE Jean-Claude	226136
	Mr METTON Sylvain	2206
Commissaires Techniques Responsable	Mr LAMBERT Lismon	3585
Commissaires Techniques Adjoint	Mr BLANC Philippe	38131
	Mr FORESTELLO J.Pierre	11620
	Mr HIELY David	33408
	Mr BOUVERAT Bernard	7392
	Mr FRANCOU Bertrand	4010
	Mr ROQUE Joël	3713
	Mr TURPIN Dominique	119028
	Mr JEAN Jérôme	12872
Médecin chef	Mr NACHAR Henri	
Chargés des relations avec les concurrents	Mme RICHARD Marie	49602
	Mme FORESTELLO Isabelle	138486
	Mme SCHMIT Laurène	254101
Directeur de course délégué à la voiture tricolore	Mr SCHMIT Clair	36488
	Mr PRIANO Louis	2757
Délégué sécurité Ligue P.A.C.A.	CLEMENT Philippe	198149
	Mr POCHON Jean-Paul	1793
Directeur de course délégué à la voiture Autorité + Chargé du RTS	Mr HARDY Patrick	233379
	Mr CLEMENT Jérôme	198149
Véhicule damier	Mr JOURDAN Marc	213875
	Mr SAIN Henri	47043
Responsable du matériel	Mr CLERC Nicolas	256275
	Mr JOUANNE Alexandre	145793
	Mr JOYEUX Jérôme	228020
	Mr SUBE Paul	7585
Responsable des commissaires	Mme ROUX Séverine	242803
	Mr GOEFFEL Stéphane	242801
Responsable Liaison Radio	Mr TURBAN Norbert	
	Mr BENIVAY Joël	1683
Véhicule info	Mr MEILLORET René	147512

Juges de faits

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement particulier et ceux du rallye de doublure, sont déclarés compétents. !!!!

Nombre de postes de commissaires..... : Voir le plan de sécurité détaillé de l'épreuve

Nombre de commissaires..... : Voir le plan de sécurité détaillé de l'épreuve

Nombre d'ambulances (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale) : Voir le plan de sécurité détaillé de l'épreuve

1.2P. ELIGIBILITÉ

Le rallye de Sarrians compte pour le challenge Véhicules Historiques 2025 de la Ligue du Sport Automobile PACA.

1.3P. VÉRIFICATIONS

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les confirmations d'engagement et les horaires de convocation aux vérifications seront précisés lors de la publication de l'ordre de départ sur le site internet du rallye www.rallyedesarrians.fr ; aucune convocation ne sera envoyée par courrier.

Les vérifications administratives auront lieu samedi 26 octobre de 7 h 15 à 11 h 15

Chaque équipage devra présenter les pièces suivantes : permis de conduire et licence en cours de validité pour le pilote et le copilote ainsi le PTH/PTN de la voiture et le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN afin de pouvoir retirer l'ensemble des documents.

Un temps imparti de 20 mn sera donné aux concurrents pour se présenter au départ du convoi pour les vérifications techniques.

Les vérifications techniques auront lieu de 7 h 30 à 11 h 30 Place Jean Jaurès à Sarrians

Les vérifications finales, seront effectuées :

TOP GARAGE SARL JL AUTOMOBILE à SARRIANS

Taux Horaire de la main-d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA

3.1P. Demande d'Engagement – Inscriptions

3.1.5P.

Toute personne qui désire participer au 8^{ème} Rallye REGIONAL de SARRIANS doit adresser au secrétariat du Rallye - Association RALLYE DE SARRIANS – 862 Route de Parisi - 84260 SARRIANS - (cachet de la poste faisant foi), la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **accompagnée du montant des droits d'engagement**, avant le lundi 14 octobre 2024

Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

3.1.10P.

Le nombre de voitures admises est fixé à 30 voitures maximum, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **160** voitures pour les deux Rallyes.

3.1.11.1P.

Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs à 310 €
- sans la publicité facultative des organisateurs à 600 €

Le règlement de l'engagement sera à établir au nom : Association RALLYE DE SARRIANS

Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais, ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12P.

3.1.12P.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que des photocopies des permis de conduire, de la licence 2024 de chaque membre d'équipage et de la photocopie de la première page du PTH.

Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Les envois en recommandés ou en Chronopost sont déconseillés (délais de réception plus longs).

Les adresses électroniques lisibles et les numéros de téléphones mobiles, sont très importants.

3.2.9P

« Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1

Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un Passeport Technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé).

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée exclusivement dans les parcs d'assistance : les lieux seront indiqués dans le carnet d'itinéraire du rallye.

Toute assistance en dehors des parcs prévus à cet effet est interdite

Les ravitaillements en essence sont autorisés uniquement dans les parcs d'assistance.

Pour des raisons de superficie de parc, il ne sera toléré, avec la voiture de course, uniquement un seul véhicule d'assistance (Adhésifs *ASSISTANCE* obligatoire). Un parc à remorques et porte-voiture est prévu par l'organisation, donc ceux-ci sont interdits dans les parcs d'assistance.

Le Parc à Remorques est situé sur le terrain à côté du parking du Skate-Park (Avenue Paul Cézanne).

Tout manquement à cette règle sera sanctionné par le Collège des Commissaires sportifs.

Dans la zone d'assistance la vitesse est limitée à 30 km /h.

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

6.1P. DESCRIPTION

« Le 8ème RALLYE REGIONAL DE SARRIANS » représente un parcours de 233,95 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 8 spéciales d'une longueur totale de 40 kms entièrement sur asphalte.

1^{ère} Etape : Samedi 26 octobre 2024

ES 1 α Vignes de Vacqueyras - Sarrians α 5 km 730

ES 2 α La Roque-Alric - Le Barroux α 5 km 230

2^{ème} Etape : Dimanche 27 octobre 2024

ES 3 et ES 6 α Vignes de Vacqueyras - Sarrians α 5 km 730

ES 4 et ES 7 α Suzette - Malaucène α 4 km 060

ES 5 et ES 8 α Col de La Madeleine α 4 km 730

L'itinéraire horaire est indiqué en annexe du présent règlement dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCE

Conforme au règlement standard FFSA

Dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter le code de la route lors des reconnaissances et ne pourront réaliser que 3 passages maximum par épreuve spéciale.

Des contrôles seront mis en place par l'organisation

Les reconnaissances auront lieu :

Samedi 19 octobre 2024 de 8h à 19h

Vendredi 25 octobre 2024 de 8h à 19h.

6.2.7 PÉNALITÉS

Reconnaissance en dehors des jours et heures autorisés

ou non-respect du nombre maximum de passages

ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série :

- . Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye
- . Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA
- . Départ refusé

Les trois pénalités sont cumulées

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.5.17.3

Sur le parcours des épreuves spéciales, seul les dépannages demandés par la direction de course seront pris en charge par l'organisateur. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité.

Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge

7.5.17.4.

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

A aucun moment du rallye il ne sera établi un classement général toutes périodes confondues.

ARTICLE 10P. PRIX

Il n'y a pas de dotation en numéraire. Tous les concurrents classés seront récompensés.

La remise des prix du 8^{ème} Rallye régional VHC de SARRIANS aura lieu le dimanche 27 octobre à l'arrivée du rallye - Bd Théodore Aubanel à partir de 14h 03.

Tous les articles non cités sont conformes à la réglementation F.F.S.A.